

REVENU MINIMUM ETUDIANT 2024/2025

Liste des pièces justificatives à fournir

Avant le 15 novembre 2024

Veillez fournir les copies LISIBLES et COMPLETES de tous les documents suivants (**lorsque vous formulez une demande RME pour plusieurs enfants du même foyer, les pièces justificatives communes ne sont à fournir qu'une seule fois**) :

- Carte d'identité ou de séjour
- Livret de famille des parents (complet = pages des parents et des enfants)
- Attestation de paiement CAF des trois derniers mois
- Certificat de scolarité rentrée 2024
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture électricité, gaz ou eau, quittance de loyer) ET datant d'un an (car l'étudiant doit habiter depuis plus d'un an sur la commune)
- Attestation d'hébergement si l'étudiant n'a pas de justificatif de domicile à son nom et prénom (joindre également la pièce d'identité et le justificatif de domicile de l'hébergeant)
- Avis d'imposition de l'étudiant (si déclaration individuelle) ET des deux parents (même en cas de séparation ou de divorce) – Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023
- Relevé d'identité bancaire de l'étudiant

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées en fonction de la situation familiale du foyer.

N.B : Si votre demande de Revenu Minimum Étudiant est acceptée, il vous faudra fournir, sans rappel de notre part, une attestation de présence ou d'assiduité aux travaux dirigés du 1er semestre de l'année 2024/2025 en mars 2025. Les certificats de scolarité ou les attestations d'inscription ne seront pas acceptés. Il sera nécessaire de respecter la date fixée pour la remise de ces documents, celle-ci vous sera communiquée dans le courrier de notification d'attribution du Revenu Minimum Étudiant.